

## *Mesures liées au COVID-19 – ACTIVITES PERISCOLAIRE ET SURVEILLANCE DE L'APEEE*

Voici les mesures demandées par les Autorités Belges pour la réouverture des activités périscolaire et la surveillance en septembre 2020 qui visent à maintenir un niveau de sécurité optimal afin d'éviter la propagation du virus COVID 19 : mesures de distanciation, mesures de nettoyage, et gestes barrières.

### **1/ QUE FAIRE PENDANT LA CRISE ? REGLES GENERALES DE SECURITE LIEES A LA PANDEMIE DU COVID-19 DANS LE SCENARIO JAUNE ET EN APPLICATION EN SEPTEMBRE 2020**

Rester informé de l'évolution de la situation via les chaînes publiques d'information, la COCOM (<https://www.ccc-ggc.brussels/fr>), l'administration communale, SPF Santé publique (<https://www.health.belgium.be/fr>)

- Respecter strictement les consignes transmises par arrêtés ministériels et circulaires. Un n° gratuit est mis à disposition si vous avez des questions plus pointues : 0800/22.000.
- Communiquer et confirmer au service médical de votre établissement les mesures prises et l'informer de toute difficulté dans l'application des consignes.
- Une déclaration sur l'honneur est par ailleurs en cours de signature par tout collaborateur de l'APEEE vis-à-vis de l'état de santé et de la conformité des mesures imposées par le gouvernement belge avertir le personnel des modalités pratiques afin d'éviter une propagation de la pandémie tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci, notamment en ce qui concerne l'hygiène.
- Avertir les parents des élèves des décisions prises au sein de votre département. En effet, une décision de fermeture du département pourrait être (ré)envisagée.
- Veiller à promouvoir, améliorer et faire respecter au maximum l'hygiène (lavage régulier des mains au savon pendant 30 secondes, garder le coude devant la bouche quand on tousse ou éternue puis se laver les mains, jeter dans une poubelle tout mouchoir en papier après usage et ensuite se laver les mains).
- Contrôler et veiller à constamment améliorer le nettoyage des surfaces communes.
- Le respect des règles de sécurité en matière d'hygiène de la part de tout le personnel travaillant pour l'APEEE, notamment via le port du masque et la désinfection régulière des mains.

### **2/ MESURES D'INFORMATION ET DE PROTECTION**

- Informer le personnel de toutes les règles de sécurité et de l'hygiène afin d'éviter la propagation du virus COVID-19.
- Contrôler le respect des règles par le personnel durant le service du périscolaire et

- Faire nettoyer les locaux par le service de nettoyage chaque soir.
- Nettoyage « d'appoint » (poignées de portes, tables, jouets, matériel divers) est fait par les surveillants/moniteurs après chaque cour> prévoir du matériel nécessaire (spray désinfectant, serviettes en papier).
- Respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique.
- Assurer l'hygiène des mains (mis à disposition du matériel nécessaire : savon liquide, serviettes en papier, gel désinfectant).
- Aération fréquente des locaux utilisés.
- Le personnel présentant des symptômes (visibles) du COVID-19 sera demandé de quitter le lieu de travail et retourner chez lui et prendre des mesures nécessaires (docteur; test etc)

### 3/ MODE DE TRAVAIL DE LA SURVEILLANCE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRE

- Les enfants sont divisées en groupe d'âge, à des endroits différents. En suivant les directives de l'École, les parents devront impérativement attendre leur(s) enfant(s) dans le dans le sas d'entrée côté avenue Oscar Jesper.. Dans l'espace d'attente, la distanciation doit être respectée.
- Des mesures visant à simplifier et fluidifier la circulation afin d'éviter les encombrements pendant l'accès à la surveillance et les activités.
- Les enfants faisant des activités sportives sont demandées de porter une tenue de sport avant l'arrivée à l'activité, car l'accès aux vestiaires sera limité
- Les activités sportives dites avec contact seront adaptées :
  - les exercices seront adaptés de façon à respecter la distanciation physique (ex: karaté, judo)

### 4/ MESURES D'HYGIENE

- Tout le personnel, y compris les surveillants et les moniteurs, est tenu d'utiliser le masque pendant la durée du service, de se désinfecter les mains régulièrement ainsi que les surfaces et les objets à utiliser.
- Une distanciation entre les élèves n'est pas exigée par les recommandations néanmoins, tout effort sera déployé par les moniteurs et surveillants, afin que des contacts proches entre les élèves soient limités autant que possible.

- L'assainissement des objets et surfaces utilisés – y compris des tatamis - sera effectué par les moniteurs et le personnel de l'APEEE avec des produits spécifiques antiseptique avant et après chaque activité.
- Des distributeurs de gel désinfectant sont à disposition des élèves à l'entrée de chaque salle où se tiennent les activités.
- Les moniteurs veilleront dessus que la distanciation sociale est appliquée lorsque cela est possible dans le contexte de l'activité.

## 5/ OBLIGATIONS DES PARENTS ET DES ELEVES

- Les élèves seront invités à **se désinfecter les mains avant et après les activités.**
- Conformément aux [directives de la Fédération Wallonie - Bruxelles en matière d'enseignement](#), **les élèves du secondaire sont tenus de se présenter aux activités munis d'un masque facial**, qu'ils devront garder pendant toute la durée du cours sauf pour les activités sportives (des mesures spécifiques seront prises par les moniteurs pour maintenir la distanciation nécessaire, conformément aux protocoles de l'ADEPS) ou si les distances le permettent. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que le port du masque relève uniquement de la responsabilité des élèves, qui devront en être munis. Au cas où l'élève se présente sans masque facial, un masque facial lui sera donné, lequel sera facturé aux parents au prix de 1 euro la première fois; puis 5 euros les cas suivants.
- Le port du masque est fortement recommandé pour les enfants de maternelle et primaire

## 6/ INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Le service du périscolaire fonctionnera conformément aux directives émises par la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux instructions de l'école. Pour plus d'informations, veuillez consulter les pages web suivantes :
  - [FWB circular 7719](#) (Mesures d'hygiène au sein des établissements scolaires dans le contexte d'épidémie de Covid-19)
  - **Protocoles ADEPS - outdoor activities** : <http://www.sport-adeps.be/index.php?id=8719>

- **Indoor activities – ADEPS guidelines** : en conséquence des circonstances exceptionnelles, des éventuels changements nécessaires concernant l'horaire et les modalités de service seront communiqués dans les meilleurs délais.  
<http://www.sport-adeps.be/index.php?id=8719>

## 7/ EN CAS D'ÉLÈVE(S) INFECTÉ(S)

- **Si un cas d'élève infecté pendant les heures de l'école**, l'école suivra le protocole de gestion des cas comme stipulé dans le circulaire 7713 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir ci-joint).
- **En cas d'élève infecté pendant les heures après l'école**, l'enfant sera emmené à l'infirmerie (avant 16h30). Ensuite l'école suivra le protocole de gestion des cas comme stipulé dans le circulaire 7713 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir ci-joint).
- **En cas d'élève présentant des symptômes pendant les activités périscolaire, après les heures de l'école (après 16h30)**, l'enfant sera amené dans un local dédié (medical room).
  - L'accompagnateur doit remettre un masque à l'enfant et du gel hydroalcoolique
  - L'accompagnateur doit avertir immédiatement le bureau des activités périscolaire de la situation
  - Le bureau des activités périscolaires contactera alors les parents pour les informer et demander de venir le récupérer immédiatement.
  - L'élève est remis au parents/rentre chez lui
  - Après le départ d'un élève malade, cet espace doit être aéré et désinfecté.
  - Les parents devront contacter le médecin traitant qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test PCR2 et si l'enfant peut fréquenter l'école ou non.
  - Selon le circulaire si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus. En cas de forte suspicion de COVID-19 le médecin demandera les cohabitants (frères et sœurs fréquentant le milieu sociale) doivent déjà s'isoler préventivement en attendant le résultat du test.
- De même si un surveillant/moniteur a un doute concernant un élève il doit appeler le bureau des activités périscolaires au numéro : 02/761 93 70. Si les infirmières de l'école sont encore présentes à l'école, l'enfant sera accompagné à l'infirmerie. Les infirmières appelleront les parents. Au cas où les infirmières de l'école ne sont plus présentes (après 16h30) les parents seront appelés par le service des activités périscolaires.

## 8/ EN CAS DU STAFF (SURVEILLANCE ET ACTIVITES PERISCOLAIRE) INFECTE(S)

- Si un membre du staff de la surveillance ou des activités périscolaires présente des symptômes, l'APEEE suivra le protocole de gestion des cas comme stipulé dans le circulaire 7713 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir ci-joint).

## 9/ EN CAS DU SCENARIO ORANGE

### Scenario orange :

- à déterminer si une surveillance sera possible dépendant de la demande obligatoire ou pas d'organiser la surveillance en bulles de classe.
- Les cours d'activités lesquels pourront être organisé on-line, seront organisés on-line. Les détails seront communiqués à ce moment.

## 10/ EN CAS DU SCENARIO ROUGE

### Scenario rouge : pas de surveillance ou activités périscolaires possible dans l'école

- Les cours d'activités lesquels pourront être organisé on-line, seront organisés on-line. Les détails seront communiqués à ce moment.

**Remarque :** ce document sera mis à jour suite aux d'éventuelles futures mesures Covid émises par les autorités belges et l'école